



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</b>  <b>Sous-direction de qualité et de la protection des végétaux</b>  <b>Bureau des semences et de la santé des végétaux</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard  75 732 PARIS CEDEX 15  Suivi par : Olivier Dufour  Tél : 01 49 55 81 64  Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : BSSV/2012-06-029  MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/SDQPV/N2012-8136</b>  <b>Date: 28 juin 2012</b></p>
---	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate  
Abroge et remplace : La méthode publiée sous la référence NS./01/05 version a  
Date d'expiration : Sans objet  
Date limite de réponse/réalisation : Sans objet  
📎 Nombre d'annexe : 0  
Degré et période de confidentialité : Aucune

**Objet :** Méthode officielle d'analyse MOA 019 partie B version 1a relative à l'identification des nématodes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*.

**Références :** Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

**Résumé :** Publication de la méthode officielle d'analyse MOA 019 partie B version 1a relative à l'identification des nématodes *Globodera pallida* et *G. rostochiensis*.

**Mots-clés :** Nématologie - méthode officielle – analyses - identification – *Globodera pallida* – *Globodera rostochiensis* - sol – pomme de terre

<b>Destinataires</b>
<p>:</p> <p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAAF</li> <li>- DAAF</li> <li>- Anses- Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)</li> </ul>

Les nématodes à kyste de la pomme de terre *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* sont classés organismes de quarantaine au sein de l'Union Européenne (arrêté du 24 mai 2006 modifié annexe IAI) et de lutte obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000 et arrêté du 28 juin 2010).

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode d'identification des nématodes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*. Celle-ci permet l'identification de ces deux espèces à partir de kystes obtenus selon la méthode MOA019 partie A, à partir d'échantillons de sol, support de culture ou produit terreux, ainsi que sur des organes végétaux souterrains tels que bulbes, caïeux, rhizomes, racines, et tubercules (séparation des kystes par flottation et tamisage) puis tri visuel des kystes au stéréomicroscope .

Cette méthode officielle d'analyse (MOA019 partie B) que vous trouverez sur le site de l'Anses à l'adresse suivante : <http://www.anses.fr/PN1101.htm>, doit être utilisée pour les analyses officielles dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*, pour la circulation des végétaux réglementés, en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT